



**Réponse à l'interpellation
déposée par la conseillère générale Isabelle Clausen Métral
relative à la fusion entre les Communes de Sierre, Chippis, Chalais
et Grône**

Enoncé de la question

Le 23 novembre 2022, la conseillère générale Isabelle Clausen Métral a déposé une interpellation sur la fusion entre les Communes de Sierre, Chippis, Chalais et Grône, dont voici le texte :

Interpellation écrite destinée à la Municipalité de Sierre (art. 37 RCG)

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,

Une votation avait été annoncée pour 2023 et la rubrique [0220 3132 01](#) du Budget 2023 prévoit un montant, non détaillé avec précision, notamment pour la fusion entre les Communes de Sierre-Chippis-Chalais et Grône.

Pourrions-nous obtenir des informations précises quant à l'évolution du processus de fusion en cours, notamment aussi sur les engagements pris, ou non, par certaines Communes impliquées dans cette démarche - Sierre y compris - tout comme sur les sommes affectées à ce processus pour 2023 ?

Merci d'avance pour vos précieuses informations.

Avec mes salutations distinguées.

Pour le Groupe « PS / PCS-Centre Gauche »

Isabelle Clausen Métral

Sierre, le 23 novembre 2022

Réponse

Le projet de fusion avec les Communes voisines de Chippis et Chalais avance très lentement. Il faut admettre qu'une fusion de Communes n'est pas une décision à prendre à la légère et nécessite de développer une vision partagée, avec surtout la volonté des parties d'avancer vers un avenir commun.

Force est de constater que durant cette législature, l'engouement est quelque peu retombé. Si du côté de Sierre, la porte est et a toujours été ouverte à une fusion, les réalités propres aux Communes de Chalais et de Chippis font que leur détermination nécessite encore des analyses et des arbitrages de de leur part.

Une fusion de Communes nécessite l'accord des parties (en l'occurrence trois Communes) afin de franchir les différentes étapes politiques et législatives. Pour l'heure, le dossier n'est pas suffisamment abouti pour que les Conseils puissent sereinement proposer une vision commune à leur population.

A ce stade, aucun engagement formel n'a été pris par les Communes. Il est question de consulter les citoyens encore durant cette législature sur l'option d'une fusion, mais cette démarche doit encore être consolidée par des décisions formelles des exécutifs. Sur le plan technique, une mise à jour des données financières est prévue en 2023, avec notamment la prise en compte du nouveau plan comptable harmonisé. Pour ce faire et pour d'éventuelles autres prestations d'accompagnement, un montant de CHF 25'000.– est porté au budget 2023.

Quoi qu'il en soit, la Ville de Sierre, par son Conseil communal, a choisi d'adopter une attitude ouverte et compréhensive par rapport aux réalités portées par chacun. Il est communément admis qu'un tel projet se doit d'être porté par une ambition partagée. Cela prend du temps. Pour conclure, et de manière générale, nous précisons que la Ville de Sierre analysera avec intérêt et bienveillance toute sollicitation d'une commune voisine.


Pierre Berthod
Président


Jérôme Grettol
Secrétaire municipal

Sierre, le 20 décembre 2022